

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2023

Le dix mars deux-mille-vingt-trois, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 16 février 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Valérie CUVILLIER, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Pouvoirs : Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Dominique DE FONT-REAUXX.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-220

AFFECTATION DU PRODUIT D'UN DON AU FINANCEMENT DU PROJET DE FUTURE GALERIE DU TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L.1431-9, et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 Septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2022-200 du 16 septembre 2022 de fixation des durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2022-209 du 19 décembre 2022 relative au placement du produit des libéralités perçues par le Musée,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif pour 2023,

Considérant l'engagement du Crédit Agricole Nord de France aux côtés du Louvre-Lens, lors de sa création en tant que « mécène bâtisseur » et le souhait de cette entreprise de poursuivre son engagement en contribuant, à hauteur d'un million d'euros, au financement de la future Galerie du Temps,

Délibération 2023-220

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : AFFECTATION DU PRODUIT D'UN DON AU FINANCEMENT DU PROJET DE FUTURE GALERIE DU TEMPS

Le Louvre-Lens a engagé, depuis 2019, un projet de refonte de l'actuelle Galerie du Temps, comportant une rotation complète des œuvres, issues des collections nationales confiées à la garde du Musée du Louvre, qui y sont présentées.

Ce renouvellement de la Galerie du Temps implique un renouvellement complet de la scénographie de cet espace, qui a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet Atoy.

Le renouvellement de la scénographie nécessitera la réalisation de travaux d'agencement (construction de cimaises, vitrines, socles...) et la refonte de la signalétique (cartels...).

Une présentation détaillée de ce projet sera présentée lors d'un prochain conseil d'administration, en vue de l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants, pour une ouverture au public de la nouvelle Galerie du Temps en fin d'année 2024.

Le Crédit Agricole Nord de France, mécène du Musée depuis sa construction en qualité de « mécène bâtisseur » a souhaité, sans attendre, renouveler son engagement aux côtés du Musée, en annonçant un mécénat important, de 1 M€, à l'occasion du 10^e anniversaire du Musée en décembre.

Ce don a été encaissé le 30 décembre 2022. Il importe de pouvoir intégrer cette recette dans la comptabilité du Musée, en l'affectant à la section d'investissement, au sein de laquelle les subventions d'investissement des personnes publiques (Région et État) seront également retracées, afin de prendre en charge les dépenses permettant la réalisation du projet (non amortissable aux termes de la délibération n° 2022-200 du 16 septembre 2022 de fixation des durées d'amortissement).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le don du Crédit Agricole Nord de France, de : un million d'euros,
- De l'affecter en section d'investissement, au compte 10251, en vue de la réalisation des travaux de la future Galerie du Temps et des dépenses qui en découlent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice
de l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »

